

T A R I F I C A T I O N 1 9 8 1

(Tarifs approuvés par le Conseil le 5.9.1980)

La présente directive remplace et annule la directive No 2/80 du 20 mars 1980.

Dès le 1er janvier 1981, les tarifs suivants seront appliqués dans la calculation du coût de nos prestations pour les travaux de recherche, d'analyse, de développement et de construction confiés au LSRH, exceptés les mandats conclus ou négociés avant le 5 septembre 1980 et pour lesquels les tarifs 1980 restent en vigueur jusqu'à la fin des travaux, (sauf modifications acceptées par le cocontractant).

1. TAXE DE BASE - MONTANT MINIMAL DE FACTURE

Pour travaux administratifs tels qu'enregistrement, décompte(s), calculation et facturation. De même, les commandes - sauf exception - d'une valeur inférieure seront facturées, plus les frais de port et d'emballage.

Fr. 50.-

2. TRAVAUX DE SECRETARIAT

Le prix de la première page dactylographiée d'une lettre ou d'un rapport est compris dans la taxe de base; chaque page supplémentaire sera comptée à

Fr. 15.-

3. TAUX HORAIRES "PERSONNEL"

- personnel scientifique

Fr. 105.-

- personnel technique

Fr. 73.-

- personnel de laboratoire et d'atelier

Fr. 47.-

4. TAUX HORAIRES "EQUIPEMENT"

- valeurs :

de Fr. 25'000.- à Fr. 50'000.-

Fr. 20.-

Fr. 50'000.- à Fr. 75'000.-

Fr. 30.-

Fr. 75'000.- à Fr. 100'000.-

Fr. 40.-

Fr. 100'000.- à Fr. 150'000.-

Fr. 60.-

Fr. 150'000.- à Fr. 200'000.-

Fr. 80.-

Fr. 200'000.- à Fr. 250'000.-

Fr. 100.-

au-delà de Fr. 250'000.-

Fr. 120.-

5. MATERIEL ET EQUIPEMENTS ACHETES POUR COMMETTANTS

Les achats d'équipements de laboratoire, machines, fours, instruments de mesure, etc., y compris les frais de transport et d'assurance, ainsi que toutes les fournitures prélevées dans nos magasins et les travaux donnés en sous-traitance, sont à facturer avec une majoration de 15 % à titre de frais de manutention et de frais administratifs.

Il en est de même des frais de voyage qui font l'objet d'un décompte séparé.

6. FRAIS DE VOYAGE

Voir la directive concernant les "Conditions d'intervention particulière du personnel du LSRH à l'extérieur".

7. TRAVAUX TARIFES

Un certain nombre de travaux spécifiques et services répétés seront exécutés et facturés à des prix forfaitaires. La liste de prix est constamment mise à jour et peut être consultée au service de la comptabilité.

8. TRAVAUX POUR PROJETS ET SERVICES INTERNES

Les travaux à effectuer et les acquisitions de matériel et d'équipement faits dans le cadre d'un projet interne seront chiffrés au prix coûtant.

* * * * *

ETABLISSEMENT D'OFFRES OU DE BUDGETS

Pour faciliter l'établissement d'offres ou de budgets, on estimera le travail à effectuer sur la base d'un horaire de travail de 8,5 heures par jour ou 42,5 heures par semaine, ce qui en chiffres arrondis représente :

<u>Catégorie</u>	<u>Journée</u>	<u>Semaine</u>
S	900.-	4'500.-
T	620.-	3'100.-
L/M	400.-	2'000.-

Une estimation suffisamment exacte en heures de travail doit être faite avant l'envoi d'un devis ou d'une offre ferme (à laquelle nous restons liés) en tenant également compte de l'utilisation éventuelle de notre parc de machines, appareils et installations ainsi que des achats d'équipements nouveaux et nécessaires dans l'exécution du mandat qui nous sera confié. Il sera également tenu compte d'éventuelles interventions à l'extérieur.

Le président
Y. Richter
Y. Richter

Le chef des
services administratifs
H.J. Fuchslocher
H.J. Fuchslocher

Distr.: Direction + chefs de département/groupe + chefs de projet